

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18-21 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

RAPPORT DE LA SPÉCIALISTE DE LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

1. Le présent document a été préparé par la spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux. Le Secrétariat a fourni les informations relatives à la mise en œuvre des décisions 17.306 à 17.312 figurant dans le présent rapport. La spécialiste de la nomenclature remercie tous les collègues et interlocuteurs pour les observations et renseignements fournis*.

Tâches relatives à la nomenclature confiées au Comité pour les animaux à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016)

Lion d'Afrique (*Panthera leo*) [décision 17.313]

2. Au titre de la décision 17.313, "Le Comité pour les animaux examine la taxonomie et la nomenclature normalisée de *Panthera leo* et présente ses recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties." La référence de nomenclature normalisée pour *Panthera leo* est WILSON & REEDER (2005)¹. Selon cet ouvrage, 11 sous-espèces ont été reconnues dont *Panthera leo persica*, le lion d'Asie désormais endémique de la forêt de Gir, dans l'État du Gujara, en Inde, alors que son aire de répartition s'étendait autrefois jusqu'à l'Iraq. Les 10 autres sous-espèces reconnues (*leo*, *azandica*, *bleyenberghi*, *hollisteri*, *kamptzi*, *krugeri*, *massaica*, *melanochaita*, *nyanzae*, et *senegalensis*) se trouvent en Afrique.
3. Selon certaines recherches taxonomiques plus récentes, cette taxonomie serait trop vaste, comme avancé notamment dans le manuel *Handbook of Mammals* (WILSON & MITTERMEIER, eds., 2009²), selon lequel il ne resterait plus à l'heure actuelle que six sous-espèces. D'autres études approfondies sur la craniométrie (Mazák, 2010³) et la systématique moléculaire (DUBACH et al, 2013⁴; BARNETT et al., 2014⁵) menées ultérieurement aboutissent à la conclusion selon laquelle seules deux lignées justifient une reconnaissance taxonomique : une première lignée constituée par les lions d'Afrique occidentale, septentrionale et centrale,

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ WILSON, D. E. & REEDER, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, Vol. 1-2, xxxv + 2142 pp. Baltimore (John Hopkins University Press). ISBN 0-8018-8221-4.

² WILSON, D.E., & MITTERMEIER, R.A. (eds.) (2009). *Handbook of the Mammals of the World*. Vol.1. Carnivores. Lynx Edicions, Barcelona. ISBN 978-84-96553-49-1.

³ Mazák, J.H. (2010). Geographical variation and phylogenetics of modern lions based on craniometric data. *Journal of Zoology* 281(3): 194-209

⁴ DUBACH, J. M., BRIGGS, M.B., WHITE, P.A., AMENT, B.A. and PATTERSON, B.D. (2013). Genetic perspectives on "Lion Conservation Units" in Eastern and Southern Africa. *Conservation Genetics* 14(4): 741-755.

⁵ BARNETT, R., YAMAGUCHI, N., SHAPIRO, B., HO, S.Y.W., BARNES, I., SABIN, R., WERDELIN, L., CUISIN, J. and LARSON, G. (2014). Revealing the maternal demographic history of *Panthera leo* using ancient DNA and a spatially explicit genealogical analysis. *BMC evolutionary biology* 14(1): 70-81

à laquelle viennent s'ajouter les derniers spécimens de la population d'Asie, et une deuxième lignée représentée par les lions d'Afrique orientale et australe.

4. Pour autant, aucune de ces études ne propose une taxonomie et une nomenclature actualisées pour les lions. En toute logique, la lignée d'Afrique septentrionale/d'Asie reconnue au niveau de la sous-espèce devrait se voir dénommée *Panthera leo leo* et avoir pour synonymes les sous-espèces *azandica*, *bleyenberghi*, *kamptzi*, *persica* et *senegalensis*. Selon ce même raisonnement, la dénomination correcte pour la lignée d'Afrique orientale et australe serait *Panthera leo melanochaita*, avec pour synonymes les sous-espèces *hollisteri*, *krugeri*, *massaica* et *nyanzae*.
5. Dans l'hypothèse où la Conférence des Parties adopterait ces changements taxonomiques à titre de nomenclature normalisée CITES après officialisation dans la documentation spécialisée, la dénomination de la sous-espèce *persica* devrait à son tour être modifiée pour devenir un synonyme de la sous-espèce typique *Panthera leo leo*. Toute mise à jour de la nomenclature CITES, du fait de l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour *Panthera leo*, devrait par conséquent s'accompagner d'une modification de l'inscription actuelle à l'Annexe I de *Panthera leo persica*, laquelle deviendrait "*Panthera leo leo* [population de l'Inde]", ou simplement "*Panthera leo* [population de l'Inde]". Cette nouvelle dénomination ne constituerait pas un changement de fond susceptible d'être affecté par de futurs changements taxonomiques apportés aux sous-espèces de lions.

Identification des coraux inscrits aux annexes CITES et faisant l'objet de commerce [décisions 17.306 à 17.308]

6. Le Secrétariat présentera un compte rendu oral sur ce point lors de la réunion.

Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisées) [décisions 17.309 et 17.310]

7. Le Secrétariat présentera un compte rendu oral sur ce point lors de la réunion.

Noms d'ordre et de famille des oiseaux [décisions 17.311 et 17.312]

8. Actuellement, la principale référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux au niveau des espèces est la 3^e édition de l'ouvrage *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* (Dickinson, 2003). Depuis son adoption par la CITES, une quatrième édition est parue; parallèlement, HBW et Birdlife International ont publié un ouvrage en deux volumes intitulé *Illustrated Checklist of Birds of the World*, lequel a remporté un grand succès, notamment auprès de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de la Liste rouge de l'UICN.
9. Une comparaison de la 3^e édition (2003) et de la 4^e édition (volume consacré aux non-passereaux, 2013) de l'ouvrage *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* figure en annexe 3 du document AC27 Doc.25.1. Les différences entre les annexes CITES (au lendemain de la CoP16) et l'avant-projet du volume consacré aux non-passereaux du *HBW and Birdlife International Illustrated Checklist of Birds of the World* ont été regroupées sous forme de tableau en annexe 8 du document AC27 Doc.25.1. Une autre comparaison figure en annexe 4 du document AC28 Doc. 21.1 : elle dresse la liste des différences entre les 3^e et 4^e éditions (volumes sur les non passereaux et sur les passereaux) de l'ouvrage *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* et le volume (sur les non-passereaux) du *HBW and Birdlife International Illustrated Checklist of Birds of the World*. Il ne reste donc plus qu'à étendre les comparaisons d'ores et déjà réalisées au second volume sur les passereaux de l'ouvrage *Illustrated Checklist of Birds of the World* du HBW et de Birdlife International, et d'englober les noms d'ordre et de famille des oiseaux. Dans ses observations sur le document CoP17 Doc. 81.1, comprenant les propositions de décisions 17.311 et 17.312, le Secrétariat avait indiqué que leur mise en œuvre ferait l'objet d'une consultation, ce qui nécessiterait entre 10 000 et 15 000 USD de financements externes. À ce jour, tous les fonds n'ont pas été réunis; les donateurs sont donc invités à fournir les financements nécessaires. Le Secrétariat présentera un compte rendu oral des efforts déployés pour obtenir ces ressources et mener l'étude.

Nomenclature des hippocampes (*Hippocampus* spp.)

10. La nomenclature des hippocampes (*Hippocampus* spp.) connaît une évolution importante depuis plusieurs années et, par conséquent, elle fait l'objet de débats au sein de la CITES, comme ce fut récemment le cas lors de la CoP17 [voir document CoP17 Doc.81.2 (Rev.1)]. Suite à la CoP17, 14 références de nomenclature normalisées concernant le genre *Hippocampus* ont été inscrites en annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) sur la *Nomenclature normalisée*. Après expiration du délai prévu pour la soumission des documents à la CoP17, et donc trop tard pour une éventuelle adoption à cette même conférence, une liste mondiale des hippocampes précise et revue par des pairs a été publiée par LOURIE, POLLOM et FOSTER (2016)⁶. Cette liste diffère sur certains points de la combinaison d'informations figurant dans les 14 références de nomenclature normalisées, plus particulièrement en ce qui concerne la synonymisation de *H. severnsi* en *H. pontohi*, et la synonymisation provisoire de *H. waleananus* en *H. satomiae*. En outre, il conviendrait de dissiper des incohérences entre les États de l'aire de répartition mentionnés dans les travaux de LOURIE et al. (2016), la *Liste des espèces CITES* et la base de données Species+, et les données sur la distribution des espèces de l'Australie, voire d'autres États de l'aire de répartition. Quoi qu'il en soit, adopter cette liste comme nouvelle référence de nomenclature normalisée permettrait de supprimer la plupart des références de nomenclature normalisées actuelles concernant les hippocampes. Une autre possibilité consisterait à évaluer si un extrait de la référence de nomenclature normalisée pour toutes les autres espèces de poissons inscrites aux annexes CITES, à savoir ESCHMEYER & FRICKE'S *Catalog of Fishes*⁷, assorti d'une date précise pour le genre *Hippocampus* correspondrait pour la CITES à la nomenclature privilégiée ou la plus répandue pour les hippocampes. Par conséquent, le Comité pour les animaux est invité à évaluer les avantages de l'adoption de l'ouvrage de LOURIE, POLLOM et FOSTER (2016) en tant que nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces du genre *Hippocampus* ou à proposer d'autres solutions.

Référence de nomenclature pour le genre de mammifères *Ovis*

11. L'adoption à la CoP17 de la principale référence de nomenclature normalisée pour les mammifères, Wilson & Reeder 2005², à appliquer au genre *Ovis* a donné lieu à des propositions de la part de Parties préconisant d'approfondir les études sur la nomenclature du genre (voir document CoP17 Com. I Rec. 3 (Rev.1) – p. 2). Rappelant le travail considérable accompli par M. Grimm, tel que présenté dans l'annexe 3 du document AC28 Doc.21.1, ainsi que les demandes envoyées au Secrétariat et à la spécialiste de la nomenclature concernant la nomenclature pour *Ovis*, de nouveaux efforts de clarification s'imposent. Une proposition de synthèse de la nomenclature actuelle, et de la nomenclature proposée dans le volume sur les mammifères ongulés du manuel sur les mammifères (Valdez & Weinberg, in Wilson & Mittermeier, 2011⁸), ainsi que la répartition des taxons concernés, figurent en annexe au présent document.
12. L'adoption de l'ouvrage de Wilson and Reeder (2005) a notamment pour conséquence que sa nomenclature emploie le même nom d'espèce pour les ovins domestiques que pour ses ancêtres à l'état sauvage, seuls les noms différents des sous-espèces permettant de les distinguer. Les ovins domestiques correspondent généralement à la sous-espèce *Ovis aries aries*, tandis que les populations d'ovins à l'état sauvage qui lui sont rattachées sont désignées sous différents noms de sous-espèces. Naturellement, les ovins domestiques ne relèvent pas de la Convention et, pour en tenir compte, les annexes présentent l'inscription *Ovis aries* dans les termes suivants :

“***Ovis aries*** (Sauf les sous-espèces inscrites à l'Annexe I, les sous-espèces *O. a. isphahanica*, *O. a. laristanica*, *O. a. musimon* et *O. a. orientalis* qui ne sont pas inscrites aux annexes, et la forme domestiquée, appelée *Ovis aries aries*, qui n'est pas soumise aux dispositions de la Convention).”

13. Manifestement, le libellé de l'inscription à l'Annexe II d'*Ovis aries* crée certaines difficultés en cas d'utilisation erronée de la nomenclature dans les documents commerciaux. Citons à titre d'exemple l'expédition d'une cargaison accompagnée de documents décrivant les spécimens en tant que “laine de caracul” et utilisant le nom scientifique *Ovis aries platyura*. Cette dénomination est obsolète et a désormais pour synonyme *Ovis aries aries* (Wilson & Reeder, 2005 : p. 709). La Partie importatrice a jugé que cette cargaison, présentée

⁶ LOURIE, S.A., POLLOM, R.A. and FOSTER, S.J. 2016. A global revision of the Seahorses *Hippocampus* Rafinesque 1810 (Actinopterygii: Syngnathiformes): Taxonomy and biogeography with recommendations for further research. *Zootaxa* 4146(1): 1-066.

⁷ ESCHMEYER, W.N. & FRICKE, R. (eds.): *Catalog of Fishes*, an online reference. <http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp>

⁸ Valdez, R. & Weinberg, P.J. (2011) Species accounts 188-207 for *Ovis* spp. pp. 727-739 in Wilson & Mittermeier, (Eds.), *Handbook of the Mammals of the World. Vol.2. Hoofed Mammals*. Lynx Edicions, Barcelona. ISBN 978-84-96553-77-4.

sous la dénomination *Ovis aries platyura*, ne se rapportait à aucune des sous-espèces inscrites à l'Annexe I ou aux sous-espèces non inscrites aux annexes; elle a par conséquent considéré que la cargaison portait sur une espèce inscrite à l'Annexe II et en a refusé l'importation. Cet exemple souligne à quel point il est important pour les marchands, les organes de gestion et les autorités scientifiques de s'assurer que les noms scientifiques normalisés, justes et reconnus sont bien employés dans les documents.

14. Une solution pourrait consister à inscrire officiellement les sous-espèces *Ovis aries arkal* et *Ovis aries cycloceros* à l'Annexe II et à supprimer de l'Annexe II l'inscription annotée valable pour l'ensemble de l'espèce *Ovis aries*; naturellement, l'inscription des sous-espèces *O. a. ophion* et *O. a. vignei* à l'Annexe I resterait identique.

Nouvelles références de nomenclature normalisées pour les espèces inscrites aux annexes CITES à la CoP17

15. Suite à l'adoption de propositions à la CoP17, plusieurs espèces et genres ont été inscrits aux annexes CITES sans être assortis des références de nomenclature normalisées actuellement en vigueur [voir annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17)]. Les taxons concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous, accompagnés d'une recommandation d'adoption d'une référence de nomenclature normalisée. En cas de référence de nomenclature normalisée sous forme d'extrait de bases de données en ligne, il est proposé d'intégrer ces nouvelles références de nomenclature normalisées dans les versions actualisées des références de nomenclature normalisées concernées pour adoption à la CoP18.

Taxon	Proposition de référence de nomenclature normalisée
Reptilia: Sauria: Anguidae: <i>Abronia</i> spp	Taxonomic Checklist of the Species of the Genus <i>Abronia</i> . Species information extracted from UETZ, P., FREED, P., & HÖSEK, J. (éds.) (2016): The Reptile Database. (http://reptile-database.org/), version du 15 août 2016, consultée le 11 mai 2017. Voir annexe 2.
Reptilia: Sauria: Gekkonidae: <i>Cnemaspis psychedelica</i>	GRISMER, L.L., NGO, V.T. and GRISMER, J.L. (2010). A colorful new species of insular rock gecko (<i>Cnemaspis</i> Strauch 1887) from southern Vietnam. <i>Zootaxa</i> , 58: 46–58.
Reptilia: Sauria: Gekkonidae: <i>Lygodactylus williamsi</i>	Informations sur les espèces tirées de UETZ, P., FREED, P., & HOSEK, J. (éds.) (2016): The Reptile Database. (http://reptile-database.org/), version du 15 août 2016, consultée le 11 mai 2017. Voir annexe 2.
Reptilia: Sauria: Gekkonidae: <i>Paroedura masobe</i>	NUSSBAUM, R.A. & RAXWORTHY, C.J. (1994). A new rainforest gecko of the genus <i>Paroedura</i> GÜNTHER from Madagascar. <i>Herpetological Natural History</i> 2 (1): 43-49.
Reptilia: Sauria: Lanthanotidae spp.	Informations sur la famille, le genre et l'espèce tirées de l'Integrated Taxonomic Information Service (ITIS), un service en ligne (https://www.itis.gov/); et Informations sur les espèces tirées de UETZ, P., FREED, P., & HOSEK, J. (éds.) (2016): The Reptile Database. (http://reptile-database.org/), version du 15 août 2016, consultée le 11 mai 2017. Voir annexe 2.
Reptilia: Serpentes: Viperidae: <i>Atheris desaixi</i>	Informations sur les espèces tirées de UETZ, P., FREED, P., & HOSEK, J. (éds.) (2016): The Reptile Database. (http://reptile-database.org/), version du 15 août 2016, consultée le 11 mai 2017. Voir annexe 2.
Reptilia: Serpentes: Viperidae: <i>Bitis worthingtoni</i>	Informations sur les espèces tirées de UETZ, P., FREED, P., & HOSEK, J. (éds.) (2016): The Reptile Database. (http://reptile-database.org/), version du 15 août 2016, consultée le 11 mai 2017. Voir annexe 2.
Amphibia: Anura: Microhylidae: <i>Dyscophus</i> spp.	Informations sur les espèces tirées de FROST, D. R. (ed.) (2017), Amphibian Species of the World: a taxonomic and geographic reference, un service en ligne (http://research.amnh.org/herpetology/amphibia/index.html), Version 6.0, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 3.
Amphibia: Anura: Microhylidae: <i>Scaphiophryne</i> spp.	Informations sur les espèces tirées de FROST, D. R. (ed.) (2017), Amphibian Species of the World: a taxonomic and geographic reference, un service en ligne (http://research.amnh.org/herpetology/amphibia/index.html), Version 6.0, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 3.

Taxon	Proposition de référence de nomenclature normalisée
Amphibia: Anura: Telmatobiidae: <i>Telmatobius culeus</i>	Informations sur les espèces tirées de FROST, D. R. (ed.) (2017), Amphibian Species of the World: a taxonomic and geographic reference, an online reference (http://research.amnh.org/herpetology/amphibia/index.html), Version 6.0, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 3.
Amphibia: Caudata: Salamandridae: <i>Paramesotriton hongkongensis</i>	Informations sur les espèces tirées de FROST, D. R. (ed.) (2017), Amphibian Species of the World: a taxonomic and geographic reference, an online reference (http://research.amnh.org/herpetology/amphibia/index.html), Version 6.0, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 3.
Elasmobranchii: Carcharhiniformes: Carcharhinidae: <i>Carcharhinus falciformis</i>	Informations tirées de ESCHMEYER, W.N., FRICKE, R., & VAN DER LAAN, R. (éds.): Catalog of Fishes: Genera, Species, References, un service en ligne (http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp), version du 28 avril 2017, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 4.
<i>Elasmobranchii:</i> <i>Lamniformes:</i> <i>Alopiidae: Alopias</i> spp.	Informations tirées de ESCHMEYER, W.N., FRICKE, R., & VAN DER LAAN, R. (éds.): Catalog of Fishes: Genera, Species, References, un service en ligne (http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp), version du 28 avril 2017, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 4.
Elasmobranchii: Myliobatiformes: Myliobatidae: <i>Mobula</i> spp.	Informations tirées de ESCHMEYER, W.N., FRICKE, R., & VAN DER LAAN, R. (éds.): Catalog of Fishes: Genera, Species, References, un service en ligne (http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp), version du 28 avril 2017, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 4.
Elasmobranchii: Myliobatiformes: Potamotrygonidae: <i>Potamotrygon</i> spp.	Informations tirées de ESCHMEYER, W.N., FRICKE, R., & VAN DER LAAN, R. (éds.): Catalog of Fishes: Genera, Species, References, un service en ligne (http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp), version du 28 avril 2017, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 4.
Actinopteri: Perciformes: Pomacanthidae: <i>Holacanthus clarionensis</i>	Informations tirées de ESCHMEYER, W.N., FRICKE, R., & VAN DER LAAN, R. (éds.): Catalog of Fishes: Genera, Species, References, un service en ligne (http://researcharchive.calacademy.org/research/lchthyology/catalog/fishcatmain.asp), version du 28 avril 2017, consultée le 12 mai 2017. Voir annexe 4.
Mollusca: Cephalopoda: Nautilidae	Informations sur la famille, le genre et l'espèce tirées de l'Integrated Taxonomic Information Service (ITIS), un service en ligne (https://www.itis.gov), comprenant ITIS 2016a et ITIS 2016b tels qu'utilisés par les auteurs de la proposition CoP17 Prop. 48 (Rev.). Voir annexe 5.
Mollusca: Gastropoda: Cepolidae: <i>Polymita</i> spp.	Recommandation requise! Proposition de référence de nomenclature normalisée non appropriée [BOUCHET, P. & ROCROI J.P. (éds.) (2005): Classification and nomenclature of gastropod families. Part 2. Working classification of the Gastropoda, Pulmonata (HAUSDORF and BOUCHET). <i>Malacologica</i> 47 (1/2): 263-283.].

Changements de nomenclature pour certaines espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés inscrites aux annexes CITES

16. Les activités de recherche taxonomique sur certaines espèces CITES et autres se poursuivent à un rythme soutenu parmi les biologistes et s'accompagnent de conséquences non négligeables sur la nomenclature. En annexe 6 figure un tableau des changements de nomenclature touchant des espèces CITES relevés par la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux depuis l'établissement de la dernière liste en vue de la 28^e session du Comité pour les animaux, en juin 2015. Il est évident que l'annexe 6 ne comprend qu'une petite partie des changements de nomenclature proposés dans les dernières publications spécialisées, raison pour laquelle la spécialiste de la nomenclature demande aux Parties de l'aider à trouver d'autres publications présentant un intérêt et à lui en communiquer les références soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat. Plusieurs cas méritent un examen plus approfondi; ils sont présentés ci-dessous.

Crocodylia : Crocodiles, alligators et espèces apparentées

- 17 Actuellement, la référence de nomenclature normalisée pour l'ordre Crocodylia est Wermuth & Mertens (réimpression de 1996)⁹. Malheureusement, dans l'annexe à l'ouvrage (pp. 494 à 497), une erreur de formatage dans la colonne de droite à la page 497 (absence de cellule au-dessus de *C. niloticus madagascariensis*, compensée par une cellule supplémentaire sous *C. porosus biporcatus*) peut prêter à confusion. Qui plus est, des avancées au niveau de la taxonomie et de la nomenclature de crocodiliens ont entraîné la reconnaissance d'espèces rares et au passage de sous-espèces traditionnelles au rang d'espèces (voir annexe 6). La spécialiste de la nomenclature a pris contact avec le Groupe des spécialistes des crocodiliens de la CSE/UICN pour lui demander quelles solutions pourraient être envisagées en la matière et présentera un rapport en conséquence.

Daboia russelii : vipère de Russell

18. L'espèce de serpent *Daboia russelii* a été inscrite à l'Annexe III par l'Inde en 1984. Actuellement, la référence de nomenclature normalisée pour ce serpent est l'ouvrage de McDIARMID, R. W., CAMPBELL, J. A. & TOURE, T. A. (1999): *Snake Species of the World*, selon lequel on trouve cette espèce au Bangladesh, au Cambodge, en Chine, en Inde, en Indonésie, au Myanmar, au Népal, au Pakistan, au Sri Lanka et en Thaïlande. La sous-espèce typique, *russelii*, est quant à elle présente au Bangladesh, en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka, tandis que l'on rencontre *siamensis* au Cambodge, en Chine, en Indonésie, au Myanmar et en Thaïlande. Selon THORPE, POOK & MALHOTRA (2007)¹⁰, la sous-espèce *siamensis* mérite d'être reconnue comme une espèce distincte (à savoir *Daboia siamensis*), un point de vue largement partagé dans le milieu de la zoologie. Pour autant, à ce jour, ce changement de nomenclature n'a pas encore été adopté par les Parties à la CITES. S'agissant des inscriptions à l'Annexe III, les dispositions de l'article V de la Convention imposent aux Parties ayant inscrit des espèces à l'Annexe III des exigences différentes en termes de documents par rapport à celles imposés aux autres Parties. Reconnaître *siamensis* en tant qu'espèce distincte en faisant des travaux de THORPE, POOK & MALHOTRA (2007) la référence de nomenclature normalisée pour cette sous-espèce permettrait de mettre la nomenclature CITES en accord avec le reste de la communauté scientifique mais entraînerait un réel changement au niveau du statut réglementaire international des populations du Cambodge, de Chine, d'Indonésie, du Myanmar et de Thaïlande, lesquelles ne seraient plus touchées par l'inscription à l'Annexe III de l'Inde. Les conséquences de ce changement de nomenclature ne sont pas anodines et pourraient faire l'objet d'une clarification de la part de l'Inde, laquelle pourrait préciser si son inscription à l'Annexe III entendait porter sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce à l'époque de l'inscription (1984) ou juste sur la population présente en Inde et/ou, s'agissant de l'inscription à part entière à l'Annexe III du taxon *siamensis*, un des États de l'aire de répartition du taxon.

Considérations d'ordre général sur les références de nomenclature normalisées à l'intention de la CITES

19. La liste des références de nomenclature normalisées pour les taxons inscrits aux annexes CITES ne cessant de s'allonger (l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) comptant désormais 21 pages et plus de 150 références distinctes), il devient de plus en plus évident qu'il y a peu de chances que la spécialiste de la nomenclature, le Secrétariat CITES ou l'un quelconque des organes de gestion ou des autorités scientifiques des Parties soit en mesure de réunir et de tenir à jour l'ensemble complet des références de nomenclature normalisées ayant été adoptées, et de conserver les précédentes références de nomenclature normalisées, parfois utiles dans une perspective historique. Heureusement, une grande partie des nouvelles références de nomenclature normalisées et certaines des anciennes références sont désormais disponibles sous forme de fichiers pdf, ce qui signifie qu'elles peuvent être plus facilement échangées. Il serait souhaitable d'établir un registre central des références de nomenclature normalisées disponibles sous forme numérique, idéalement dans le cadre du site web de la CITES géré par le Secrétariat. L'accès à ce registre pourrait cependant être éventuellement entravé par des questions de droits d'auteur associés aux références de nomenclature normalisées non publiées en accès libre. Les membres du Comité pour les animaux, les Parties et les observateurs sont invités à faire part de leurs points de vue et recommandations quant à l'éventuelle création d'une bibliothèque numérique de ce type.

Recommandations concernant les travaux du groupe de travail sur la nomenclature à la 29^e session du Comité pour les animaux

⁹ WERMUTH, H. & MERTENS, R. (1996) (reprint): Schildkröte, Krokodile, Brückenechsen. xvii + 506 pp. Jena (Gustav Fischer Verlag).

¹⁰ THORPE, R.S., POOK, C.E. & MALHOTRA, A. (2007): Phylogeography of the Russell's viper (*Daboia russelii*) complex in relation to variation in the colour patterns and symptoms of envenoming. *Herpetological Journal* 17: 209-218.

20. Il est proposé au Comité pour les animaux de restaurer lors de la présente réunion son groupe de travail sur la nomenclature et de le charger des missions suivantes :

- formuler des recommandations et demander aux parties de contribuer à de nouvelles activités concernant les lions (paragraphe 2 à 5) et le genre *Ovis* (paragraphe 11 à 14);
- tenir compte des éléments exposés aux paragraphes 6, 7, 8, 9 et 19 et formuler des réponses appropriées;
- établir des recommandations concernant l'adoption possible de LOURIE, POLLOM and FOSTER (2016) comme référence de nomenclature normalisée en remplacement des 14 références distinctes actuellement en vigueur pour *Hippocampus* spp. (paragraphe 10).
- réfléchir à la proposition d'ajout des références de nomenclature normalisées présentées au paragraphe 15 pour adoption à la CoP18; et
- élaborer des recommandations concernant les changements de nomenclature exposés dans le présent document au paragraphe 16 et dans la liste figurant en annexe 6.

Recommandations

21. Le Comité pour les animaux est invité à étudier le présent document et les informations et recommandations qu'il contient, et à approuver les mesures énoncées au paragraphe 20 ci-dessus.